



# **CONCLUSIONS et AVIS**

## **Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

<b>CONCLUSIONS ET AVIS</b>	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N° E15000140 /59 du 3 juillet 2015  Arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 12014/AG/01 du 21 juillet 2015
Objet :	Projet de Renaturation du Filet Morand : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général
Siège de l'enquête: Mairie de Leforest	Enquête du 10 août au 11 septembre 2015 inclus
Commissaire Enquêteur	Louis WALLE 59 160 Lomme

### **Rappel**

Le filet Morand, au Nord est un petit cours d'eau du val de la Deûle à la frontière des départements du Nord et du Pas de Calais .Il s'écoule difficilement en raison en raison de la faible pente et rejoint le réseau d'assainissement de Leforest puis la Deûle par la station d'épuration de Courcelles Les Lens.

Cette situation provoque des dysfonctionnements sur l'ensemble du système d'assainissement qui se traduisent par des débordements vers le milieu naturel

Les études hydrauliques réalisées sur ce secteur ont démontré l'importance de la dilution des effluents et des déversements au milieu naturel par temps sec. La configuration existante ne permet pas la collecte satisfaisante, ni le traitement de l'ensemble des effluents par temps sec.

Le constat de ces deux types de dysfonctionnement a amené le Préfecture à **mettre en demeure la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) de réaliser des travaux afin de respecter la législation en vigueur et de limiter les impacts sur le milieu naturel.** La renaturation du filet Morand constitue un des deux volets d'études et de travaux engagés par la CAHC pour atteindre cet objectif réglementaire.

Une première tranche de travaux préalables au projet ont été effectués en 2013. sur la commune de Leforest sont intégrés à l'étude d'impact, il s'agit de la dérivation d'un tronçon sur la partie amont du Filet Morand, ainsi que l'aménagement en zone d'expansion de crues d'une dépression existante dans le parc communal, visant à collecter les eaux s'écoulant sur le terriil.

Afin de remédier à cette situation la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a lancé un programme de restructuration des réseaux d'assainissement devant , en préalable , rendre son individualité au cours d'eau et permettre sa restauration fonctionnelle, écologique et paysagère , autrement dit **sa renaturation , objet de cette enquête**

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Le Bassin versant du Filet Morand, à 8 km au Nord Est d'Hénin Beaumont, à cheval sur les départements du Nord et du Pas de Calais et deux intercommunalités concernées sont associées pour ce projet : la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) et la communauté de communes de Pévèle -Carembault (CCPC).

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai constaté, comme l'écrit « Biotope » (expertise de 2009) que « Le Filet Morand est dans l'ensemble un cours d'eau en très mauvais état De plus, il est régulièrement à sec sur une grande partie de cours»

Ajouté aux problèmes de pollution déjà indiqués, ceci a conduit le Préfecture à **mettre en demeure** la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) de réaliser des travaux afin de respecter la législation en vigueur et de limiter les impacts sur le milieu naturel. La renaturation du filet Morand constitue un des deux volets d'études et de travaux engagés par la CAHC pour atteindre cet objectif réglementaire.

**Historique du projet :**

La Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin travaille sur la l'amélioration du Filet Morand depuis plusieurs années :

- Études hydrauliques SETEGUE des réseaux d'assainissement : identification et localisation des problématiques d'eaux claires parasites sur le réseau, avec en proposition phare la déconnection du filet Morand (en 2002-2004)
- D'autres études suivront pour aboutir à l'étude BIOTOP de mars 2011 puis à la définition d'un programme de travaux sur la base du scénario retenu.

On notera qu'il comporte bien 3 ZEC. Le projet de ZEC 2 ayant été abandonné pour des raisons de coût et d'efficacité, la vocation agricole des terrains protégés ne justifiant pas les surcoûts importants découlant des contraintes techniques imposées par la présence des conduites « air liquide » et une habitation.

**L'opération consiste en :**

- **Action 1** : création de d'une Zone d'expansion des crues (ZEC 1) au niveau du bois de l'Offlarde, permettant le stockage temporaire des eaux de crue et l'écrêtement des débits de pointe,
- **Action 2** : curage et traitement des boues polluées présentes dans le lit actuel du Filet Morand ;
- **Action 3** : aménagement de la continuité hydraulique ;
- **Action 4** : création d'une ZEC n° 3 à l'aval du cours du Filet Morand dans le marais de Leforest, et connexion à la Deûle;
- **Action 5** : création ultérieure d'une ZEC n° 4 dans une prairie située en lisière du bois du Court Digeau à Ostricourt à Ostricourt
- **Action 6** : aménagements paysagers et de renaturation

**Les objectifs de ces aménagements**

**sont multiples et visent à atteindre le bon état écologique du milieu aquatique (obligation directive Communautaire 23/10/2000):**

- Retrouver un écoulement gravitaire du Filet Morand jusqu'à la Deûle,
- Rendre au cours d'eau sa vocation « pluviale »
- Assurer le maintien des Fonctions écologiques du cours d'eau,
- Engager une reconquête des milieux naturels,
- Valorisation paysagère et ornementale du secteur tout en lui conférant d'autres usages
- Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces opérations sont d'assez grande ampleur, mais elles permettent de répondre à des objectifs multiples sans devoir refaire des travaux de façon régulière (hors l'entretien indispensable)

**Information Concertation :**

Une **concertation inter administrative** a été établie sur la version du dossier datée du 25 Novembre 2014. A ce titre des réponses ont été enregistrées au titre de

- ❖ la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service Eaux et risques)
- ❖ de l'Agence Régionale de Santé publique et Environnementale Département Santé Environnement (pôle qualité des Eaux)
- ❖ de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables
- ❖ le courrier destiné à la Direction Régionale des Affaires culturelles mentionnant que faute de réponse dans le délai de 45 l'avis serait réputé favorable n'a pas obtenu de réponse.
- ❖ Un **avis de l'autorité environnementale daté du 13 février 2015** a été émis sur cette version du dossier
- ❖ La communauté d'agglomération Hénin- Carvin et la Communauté de Communes Pévèle Carembault ont produit « **Eléments de réponse en retour de la consultation administrative des services instructeurs des dossiers réglementaires** »

Des **réunions publiques** ont été organisées à l'initiative de la Communauté d'Agglo d'Hénin-Carvin MOA :

- En direction du monde agricole le 21 Novembre 2013 puis le 11 décembre 2014 (mairie de Leforest)
- En direction des propriétaires de parcelles impactées par le projet : 23 avril 2015 en mairie d'Ostricourt

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai constaté au cours des permanences que ces réunions avaient permis de prendre contact avec les invités qui se sont déplacés mais aussi que certains d'entre eux avaient relayé les informations reçues, assurant ainsi par le bouche à oreille une première information, en citant la source pour compléments éventuels.

**Cadre juridique :**

Cette enquête a été décidée au vu (liste non exhaustive) des textes suivants ::

- Code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 :
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-1, R. 11-3 à R11-14 (références modifiées à compter u 1<sup>er</sup> janvier 2015, puis 1<sup>er</sup> janvier 2016)
  - Le projet présenté par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et par la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.
  - Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 28 mai 2015 et celle du conseil communautaire de Communes Pévèle –Carembault du 10 juillet 2015, sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce sujet ;
  - Le courrier de M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 4 juin 2015 relatif à la complétude du dossier déposé au titre du livre II (chapitre IV – rubriques : 2210, 3120, 3210, 3220, 3230, 3310(autorisation) et 3140, 3150, 3250, 3260 (déclaration) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
  - Ordonnance n° E145000140/59 du 03 juillet 2015 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Walle Louis, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Georges Roos en qualité de commissaire enquêteur suppléant;
  - Arrêté Inter préfectoral Nord-Pas-de-Calais, en date du 21 juillet 2015.

**Le dossier :**

Le dossier comporte l'ensemble des pièces prévues par les textes. Après une dernière vérification avant le début de l'enquête il a été nécessaire de faire parvenir à chacun un complément, (avec mode d'emploi), en raison de quelques problèmes de

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

pages manquantes ou corrections. Le commissaire enquêteur a réclamé et obtenu les courriers auxquels faisaient allusion les « Eléments de réponse apportés suite à la consultation administrative » et qui n'avaient pas vocation à figurer au dossier.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai ajouté un sommaire descriptif pour mieux y retrouver le document adéquat. L'ensemble constitue un volume imposant et sûrement impressionnant mais constitue une documentation remarquable et complète. L'étude d'impact comporte un résumé non technique parfaitement clair et documenté.

#### **L'enquête :**

##### Publicité :

- 2 parutions successives dans la presse dans 2 journaux habilités et dans les délais de quinze jours minimum avant le début de l'enquête ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci.
- outre l'affichage en mairie (attesté par les maires en fin d'enquête)
- affichage sur le site d'affiches plastifiées parfaitement lisibles et réglementaires au format A2 sur support (attesté par des huissiers de justice de chacun des 2 départements)
- affichage sur internet (Préfectures-Communauté d'agglomération et communes)

l'ensemble ayant été également constaté par le commissaire enquêteur

##### Permanences :

Elles ont été prévues pour ouvrir au maximum la possibilité pour les habitants de s'exprimer soit le matin, soit l'après-midi et même un samedi matin dans la seule mairie ouverte ce jour-là à cette époque ; au total 4 matinées (dont 1 samedi) et 3 après-midi.

Aucun incident n'est survenu au cours des permanences qui ont été tenues dans des locaux adaptés à la confidentialité pour les personnes reçues dont certaines avaient fait un déplacement conséquent (banlieue de Chartres, région dunkerquoise) et qui ont pu s'exprimer librement tant oralement que par écrit !

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Bilan quantitatif :

	<b>Ostricourt</b>	<b>Évin-Malmaison</b>	<b>Leforest</b>
<b>N Observations</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>N traces registres</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>N personnes rencontrées</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>3</b>
<b>autres Contacts</b>	<b>1 tél + 1 Email</b>	<b>1 journaliste</b>	

L'objet de l'enquête a peu mobilisé mais a permis à des personnes directement concernées ou proches voisins du site concerné de mesurer l'étendue du projet et d'obtenir les renseignements complémentaires qu'ils souhaitaient.

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations, transmis au maître d'ouvrage en lui demandant de produire en retour ses observations éventuelles (notant qu'un mémoire en réponse figurait déjà dans le dossier d'enquête sous la rubrique «Eléments de réponse apportés suite à la consultation administrative »)

Ce document a fait l'objet d'une lettre réponse signée de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hénin- Carvin.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

:

➤ J'ai constaté que l'ensemble des propositions a été étudié et a reçu une réponse précise même certaines propositions ne seront possibles que si l'expertise technique complémentaire le permet à coût raisonnable.

➤ Des mesures seront prises pour accéder à la demande d'une association qui souhaite être associée «Un représentant de l'association sera associé et invité à participer aux réunions de travail avant le début des travaux ».

➤ De même une coordination avec la SAFER est projetée ; ainsi qu'un nouveau contact avec le conseil général du nord concerné par certaines parcelles

➤ Le maître d'ouvrage a bien pris la peine d'expliquer pourquoi certaines demandes de modifications ne pouvaient être réalisées techniquement



**Bilan Avantages Inconvénients**

<b>Points positifs</b>	<b>Points négatifs</b>
	Atteinte à la propriété privée
	Déboisement
	Coût de ces opérations
	Travaux générant nuisances provisoires, bruit environnement
Assurer meilleure protection des biens et des personnes contre les inondations	
Possibilité de mettre en œuvre l'autre volet du projet d'amélioration de l'assainissement grâce aux ZEC	
Meilleure gestion du ruissellement des eaux pluviales ; retrouver un écoulement gravitaire du Filet Morand jusqu'à la Deûle,	
Reboisement prévu	
Mesures compensatoires	
Impact faible sur le milieu naturel	
À moyen et long terme (après les travaux) Meilleures conditions pour la flore et la faune	
Assurer le maintien des Fonctions écologiques du cours d'eau, engager une reconquête des milieux naturels	
Valorisation paysagère et ornementale du secteur tout en lui conférant d'autres usages Amélioration du cadre de vie	

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Au terme de l'analyse de ce bilan, il ressort que selon mon avis, les avantages attendus du projet l'emportent sur les inconvénients :

**L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**PROJET DE RENATURATION DU FILET MORAND**

**Enquête Publique Préalable à la D.U.P.**

- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 :
- **Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11-1, R. 11-3 à R11-14 ;
  - **Vu** le projet présenté par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et par la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.
  - **Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 28 mai 2015 et celle du conseil communautaire de Communes Pévèle –Carembault du 10 juillet 2015, sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce sujet ;
    - **Vu** le courrier de M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 4 juin 2015 relatif à la complétude du dossier déposé au titre du livre II (chapitre IV – rubriques : 2210, 3120, 3210, 3220, 3230, 3310(autorisation) et 3140, 3150, 3250, 3260 (déclaration) et Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
    - **Vu** la Décision du Tribunal Administratif de LILLE du 3 juillet 2015 désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

**Attendu que** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renaturation du Filet Morand est réglementairement constitué;

**Attendu que** la procédure d'enquête publique, et notamment la phase de contribution publique, s'est déroulée réglementairement -,

**Attendu que** le commissaire enquêteur a obtenu du service instructeur les précisions demandées

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

**Considérant que** le dossier présenté était particulièrement bien documenté et complet et qu'il est resté à disposition pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées,

**Considérant que** l'ensemble des moyens utilisés pour la publicité de l'enquête en a facilité la consultation; bien que peu de gens se soient déplacés

**Considérant que** chacun a eu la possibilité de s'exprimer dans chacune des mairies concernées ;

**Considérant que** toutes les observations formulées ont été analysées et prises en considération et que le maître d'ouvrage a répondu à toutes

**Considérant qu'**aucune de ces observations ne remet en cause l'utilité publique du projet, même si certaines formulent des interrogations ou des craintes sur les inconvénients ou nuisances estimées

**Considérant que** les calendriers des différentes municipalités n'ont pas permis à toutes de réunir un conseil municipal dans les délais requis mais que nous avons reçu de chacune un avis positif (qui sera soumis au prochain conseil), rappelant également que les représentants des communes ont déjà voté ce projet dans le cadre des communautés concernées

**Considérant que** ce projet permettra de mettre en œuvre les étapes suivantes de la modernisation du système d'assainissement des communautés de Communes de t d'agglomération concernées

**Considérant que** les inconvénients sont bien réels : coût de l'opération, atteinte à la propriété, déboisement mais qu'ils comportent des compensations et ne sont pas excessifs par rapport aux avantages attendus du projet,

J'émet **un avis favorable** à la déclaration d'utilité publique,

assorti des **recommandations** :

- de continuer à redire avec force que l'ensemble de ces actions nécessite un entretien à la hauteur des ambitions manifestées
  
- de communiquer aussi sur les intentions annoncées de reboisement et compensations et d'y associer l'association de défense de l'environnement qui l'a souhaité conformément à ce qui a été annoncé à son représentant.

En ce qui concerne la **proposition de modification demandée par Monsieur Daniéli** (registre d'Ostricourt) pour laquelle Monsieur le président de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin annonçait dans sa réponse un avis favorable « ***Dans la mesure où ce décalage est faisable du point de vue hydraulique et qu'il n'entraîne pas de surcoûts démesurés à l'échelle du projet, la collectivité prendra en compte cette possibilité, dans les compléments d'études à venir*** »

**J'émet un avis favorable seulement si cette modification peut se faire sans entrainer la remise en question des différents avis auxquels le projet a été soumis**

Le 10 novembre 2015,  
le commissaire enquêteur  
Louis Walle



# CONCLUSIONS et AVIS

## Enquête Parcellaire

<b>CONCLUSIONS ET AVIS</b>	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N° E15000140 /59 du 3 juillet 2015  Arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 12014/AG/01 du 21 juillet 2015
Objet :	Projet de Renaturation du Filet Morand : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général
Siège de l'enquête: Mairie de Leforest	Enquête du 10 août au 11 septembre 2015 inclus
Commissaire Enquêteur	Louis WALLE 59 160 Lomme

## 1 Cadre de l'enquête

L'emprise des travaux concernés s'inscrit au sein de l'Unité Technique d'assainissement de Courcelles-les-Lens, dont la **station d'épuration** présente une forte problématique d'intrusion d'eaux claires parasites au niveau de ses réseaux de collecte.

Les études hydrauliques réalisées de 2002 à 2004 sur ce secteur, et notamment la modélisation numérique du réseau d'assainissement, ont de fait démontré l'importance de la dilution des effluents et des déversements au milieu naturel par temps sec. La configuration existante ne permet pas la collecte satisfaisante, ni le traitement de l'ensemble des effluents de temps sec.

Le constat de ces deux types de dysfonctionnement a amené la Préfecture du Pas de Calais à mettre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en demeure de réaliser **des travaux afin de** respecter la législation en vigueur et de limiter les impacts **sur** le milieu naturel.

**La renaturation au Filet Morand constitue l'un des deux volets de travaux engagés par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour atteindre cet objectif**

Les objectifs de ces aménagements sont multiples et visent à atteindre le bon état écologique du milieu aquatique (obligation directive Communautaire 23/10/2000):

Même si cette opération suppose l'acquisition d'une **surface d'emprise** qui n'est pas négligeable, ainsi qu'un *déboisement*, le projet de déconnecter le Filet Morand du réseau d'assainissement permettra de supprimer plus de 50 % des eaux claires parasites arrivant actuellement à la station d'épuration dont elles **perturbent le fonctionnement**. La renaturation du Filet Morand et la création de ZEC permettront **d'écarter les crues** lors d'épisodes pluvieux ; sans oublier la **valorisation paysagère**

Le projet de «Renaturation du Filet Morand » est donc un **Préalable à la mise en conformité du système d'assainissement de Courcelles les Lens**

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Le projet de renaturation du Filet Morand est un projet d'aménagement qui nécessite une maîtrise foncière à ne pas négliger. En effet, le projet va affecter des terrains qui appartiennent à des propriétaires privés et publics, cette problématique doit donc être anticipée bien en amont des travaux pour ne pas porter atteinte à la faisabilité du projet. Certains aménagements nécessitent une emprise foncière importante :

- la création des ZEC
- la reconstitution de l'extrémité aval du lit du cours d'eau pour le déconnecter du réseau d'assainissement et le renvoyer directement au canal de la Deûle

La CAHC a lancé des procédures d'acquisition foncière depuis plusieurs années ayant ainsi acquis 18 000m<sup>2</sup> de terrain le long de l'ancien lit du Filet Morand dès 1998,

La procédure d'acquisition foncière a été engagée puis validée par le comité de pilotage de la CAHC en décembre 2010 pour les parcelles des futures zones d'expansion des crues. Après réception de l'estimation du prix des terrains par les services des Domaines (mars 2011), une négociation à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires des terrains a été engagée et a abouti à l'acquisition de 2 parcelles sur le site pressenti pour la ZEC1.

Le projet de renaturation s'inscrit dans le cadre de la Trame Verte et Bleue communautaire. La collectivité a engagé un partenariat avec le Département 62 et EDEN 62, gestionnaires des « espaces naturels sensibles (ENS) » départementaux, pour qu'à terme la gestion des ZEC soit assurée par EDEN 62.

À l'exception de quelques parcelles appartenant à des organismes publics (Département, SNCF, VNF) ou grandes sociétés privées (METALEUROP), la plupart des terrains demeurent aux mains de particuliers (plus de 80 propriétaires privés et quelques organismes publics et sociétés), ce qui peut poser des problèmes d'acquisition et justifie une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Pour la même raison, les travaux ne nécessitant pas d'acquisition feront l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant leur réalisation sur le domaine privé,

## 2 L'enquête parcellaire :

Après la décision E15000140/59 de la présidente du Tribunal Administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur et un suppléant pour cette enquête, l'arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2015 a fixé les dates et modalités de **l'enquête publique unique** préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général.

Elle s'est déroulée sereinement et conformément aux dispositions de l'arrêté fixant les modalités, du 10 août au 11 septembre 2015 soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a constaté que les conditions règlementaires de publicité (Affichage, journaux, registres d'enquête côtés paraphés ouverts et clôturés selon les instructions , et remis en bonne date ) .

Aucun incident n'est survenu au cours des permanences qui ont été tenues dans des locaux adaptés à la confidentialité pour les personnes reçues Outre les réponses verbales du commissaire enquêteur, chacune des interventions sur les registres a fait l'objet d'une réponse adaptée de la part de la Communauté d'agglomération. (courrier signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, présenté en annexe au rapport du Commissaire enquêteur)

## 3 Conclusions générales :

La reconnaissance des lieux, la rencontre avec les représentants du maître d'œuvre, l'étude du dossier, les questions des visiteurs et leur prise en compte par le maître d'œuvre, les objectifs affichés du projet de Renaturation du Filet Morand, **préalable à la conformité du système d'assainissement de Courcelles les Lens** et le caractère manifeste d'intérêt général du projet militent en faveur d'un avis favorable



#### **4 Avis du Commissaire enquêteur**

**Vu :**

- les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles  
L. 11-1, R. 11-3 à R11-14 ;
- les documents présentés par les personnes qui se sont présentées, attestant des envois de la Communauté urbaine les informant d'une éventuelle emprise sur leur terrain en cas de déclaration d'utilité publique du projet
- en mairie l'affichage des courriers qui n'ont pu être distribués (recherche des propriétaires).

#### **Considérant d'une part que :**

- l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes
- que pour la partie enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il a été donné un avis favorable
- que l'emprise des ouvrages projetés est correctement équilibrée au vu des usages envisagés
- les avis des autorités et services sont tout à fait favorables, et les quelques réserves émises par la fédération piscicole du Nord, le conseil général du Nord à propos du contournement du terri, ou de Monsieur Fievet à Ostricourt ont obtenu une réponse technique (Eléments de réponse apportées suite à la consultation administrative, ou courrier Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hénin-Carvin)

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

- **chacune des observations sur les registres a fait l'objet d'une réponse** circonstanciée et appropriée adaptée de la part de la Communauté d'agglomération, tout comme ont été prise en compte les remarques des administrations et services publics concernés
- sur le plan économique, les coûts annoncés semblent en rapport avec les financements prévus

### **Considérant d'autre part que :**

Même si cette opération suppose l'acquisition d'une **surface d'emprise** qui n'est pas négligeable, ainsi qu'un déboisement, le projet de déconnecter le Filet Morand du réseau d'assainissement permettra de supprimer plus de 50 % des eaux claires parasites arrivant actuellement à la station d'épuration dont elles **perturbent le fonctionnement**. La renaturation du Filet Morand et la création de ZEC permettront **d'écarter les crues** lors d'épisodes pluvieux ; sans oublier la **valorisation paysagère**

L'ensemble des actions prévues permettra ensuite de s'occuper enfin :

- de l'autre volet du programme d'assainissement structurant « la reconquête hydraulique du territoire engagée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- pour la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault » le projet d'aménagement de la rue Florent Evrard à Ostricourt et les autres travaux annexes qui en découlent (retardés faute de ZEC !).

J'émet **un avis favorable** pour l'enquête parcellaire

Le 10 novembre 2015,

le commissaire enquêteur  
Louis Walle



# CONCLUSIONS et AVIS

## Enquête au titre de la Loi sur l'EAU

<b>CONCLUSIONS ET AVIS</b>	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N° E15000140 /59 du 3 juillet 2015  Arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 12014/AG/01 du 21 juillet 2015
Objet :	Projet de Renaturation du Filet Morand : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général
Siège de l'enquête: Mairie de Leforest	Enquête du 10 août au 11 septembre 2015 inclus
Commissaire Enquêteur	Louis WALLE 59 160 Lomme

## 1 RAPPEL de l'enquête

En application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de la loi sur l'Eau la procédure d'enquête publique, objet de l'arrêté arrêté Inter préfectoral Nord-Pas-de-Calais, en date du 21 juillet 2015, fait suite à une demande présentée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour le projet de « Renaturation du Filet Morand », enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, enquête parcellaire, **demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**, et sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Cette enquête a été conduite dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement, du lundi 10 août au 11 septembre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs ; les dossiers d'enquête et registres ont été déposés au siège de l'enquête, mairie de Leforest et également dans les mairies d'Évin-Malmaison et d'Ostricourt Le commissaire enquêteur a assuré dans chaque commune une permanence un matin et une autre l'après-midi, ainsi qu'un samedi matin au siège de l'enquête. Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée et les dispositions de l'arrête ont été appliquées tant en matière de publicité (affichages en mairie et sur site, sites internet communaux et préfectoraux)

Le procès- verbal de synthèse des observations notées sur les registres a été a été adressé à la Communauté d'agglomération et a fait l'objet d'une réponse signée de Monsieur le président de Communauté d'agglomération. Toutes les remarques ont reçu une réponse argumentée et détaillée.

Les conseils municipaux des communes n'ont pu donner leur avis dans les délais requis mais, ils ont rappelé qu'ils avaient déjà indiqué leur accord, lors des réunions de la Communauté d'agglomération .Notons que l'un des maires, déjà hospitalisé est décédé, et qu'un autre conseil municipal a fait part de son accord, bien que hors délais (cf. annexes du rapport).

## 2 les objectifs des travaux envisagés

Depuis longtemps la partie aval du Filet Morand qui serpente encore un peu en secteur minier et subit la pression des secteurs urbanisés qui l'entourent, est constituée par le réseau d'assainissement inter communal. Cette arrivée quelquefois massive d'eaux pluviales pose des problèmes de type qualitatif par le rejet d'eaux usées des déversoirs d'orage et de type quantitatif, par les forts excès d'eau à traiter par la station d'épuration.

Le constat de ces deux types de dysfonctionnement a amené la Préfecture du Pas de Calais à mettre la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en demeure de réaliser **des travaux** afin de respecter la législation en vigueur et de limiter les impacts sur le milieu naturel.

**La renaturation au Filet Morand constitue l'un des deux volets de travaux engagés par la CAHC pour atteindre cet objectif**

Ce projet permettra de redonner au filet Morand un écoulement gravitaire jusqu'à la Deûle, d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et de réduire les inondations sur le secteur Il devrait rendre au cours d'eau ses fonctions écologiques, assurer la reconquête des milieux naturels et bénéficier d'une valorisation paysagère et environnementale du secteur.

Les objectifs de ces aménagements visent aussi à atteindre le bon état écologique du milieu aquatique (obligation directive Communautaire 23/10/2000):

Le projet de «Renaturation du Filet Morand » est donc un **Préalable à la mise en conformité du système d'assainissement de Courcelles les Lens**

Le projet de renaturation s'inscrit dans le cadre de la Trame Verte et Bleue communautaire (Eco paysages Miniers et du Pévèle). La collectivité a engagé un partenariat avec le Département 62 et EDEN 62, gestionnaires des « espaces naturels

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général sensibles (ENS) » départementaux, pour qu'à terme la gestion des ZEC soit assurée par EDEN 62.

### **3 Conclusions générales**

#### **3 1 Avis des services :**

##### ***Avis de l'autorité environnementale sur les projets (en date du 13 février 2015)***

*(Conclusion générale) :*

Le dossier relatif au projet de renaturation du Filet Morand sur les communes de Leforest, Ostricourt et Évin-Malmaison est conforme à l'article R122-5 du code de l'environnement et permet d'appréhender les enjeux et impacts du projet sur l'environnement.

Quelques recommandations ont fait l'objet ont fait l'objet **d'une réponse CAHC/CCPC** pages 8 et 9 du document « Eléments de réponse apportés suite à la consultation administrative »

De la même façon, il, a été fait réponse aux remarques des autres services ou administrations, toutes favorables avec parfois quelques recommandations

- direction départementale des territoires et de la mer, service Eaux et Risques et service Urbanisme,
- fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais et fédération départementale de pêche du Nord
- Office national de l'Eau et des métiers aquatiques, délégation inter régionale...
- 

#### **3 2 Avis notés sur les registres :**

Ces avis ont fait l'objet de réponses détaillées et circonstanciée, et ne remettent pas en cause le projet.

### **3 3 Avis sur les objectifs du projet :**

Le projet soumis à enquête publique développe des solutions pour notamment améliorer les performances écologiques du Filet Morand tout en respectant au mieux les contraintes naturelles et d'usage par les propriétaires des terrains et tout en limitant les conséquences.

Les opérations engagées sur le site ont une incidence au titre du Code de l'Environnement et elles sont soumises à une procédure administrative

- d'autorisation selon la nomenclature Eau au titre des rubriques : 2.2.1.0 3.1.2.0. 3.2.1.0. 3.2.2.0. 3.2.5.0. et 3.3.1.0.
- de déclaration pour les rubriques 3.1.4.0. 3.1.5.0 3.2.5.0. 3.2.6.0.

Ces travaux s'inscrivent en conformité et en compatibilité avec

- la directive européenne « Cadre Eau » qui définit la notion de « bon état écologique et chimique des eaux superficielles » à atteindre
- les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie
- les principaux enjeux du SAGE Marque Deûle (en cours d'élaboration)
- le Plan Départemental Pour la Protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la fédération de Pêche du Pas de Calais (PDPG 62) et son homologue PDPG 59

et le périmètre du projet est situé hors sites Natura 2000

L'analyse des incidences du projet, effets directs et indirects a été effectuée dans le détail. Nous avons rappelé au porteur du projet combien il était nécessaire de veiller à l'entretien prévu dans le projet et à la publicité nécessaire pour que les mesures compensatoires soient encore mieux appréciées.

#### 4 Avis du Commissaire enquêteur

##### Après

L'étude attentive de l'important dossier

Avoir pu me rendre compte de l'importance des travaux projetés pour la restauration écologique de ce cours d'eau, des réalités et contraintes d'exploitation et de fonctionnement des parcelles environnantes et la prise en compte des réponses diverses et des remarques rencontrées

##### ATTENDU :

- ✓ que les dispositions de forme et de procédure de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, que l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête publique ont été tenus à disposition tant au siège de l'enquête en mairie de Leforest que dans les autres mairies d'Ostricourt et d'Évin-Malmaison
- ✓ et que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes

##### Vu :

- les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles  
L. 11-1, R. 11-3 à R11-14 ;
- les dispositions de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- la demande de la Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin présentant le dossier à la DDTM service Eau et risques 62, concluant par un avis favorable et la validité de l'étude d'impact associée
- l'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2015 ; jugé conforme à l'article R122-5 du code de l'Environnement et permettant d'appréhender les enjeux et impacts du projet sur l'environnement



**Considérant :**

- que la publicité de l'enquête a pu permettre l'expression la plus large des citoyens, qui reste l'objectif des enquêtes publiques
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation
- que les maires concernés ont rappelé, leur accord, faute de pouvoir réunir leurs conseils dans les délais
- que pour la partie enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, il a été donné un avis favorable
- que l'emprise des ouvrages projetés est correctement équilibrée au vu des usages envisagés
- les avis des autorités et services sont tout à fait favorables, et les quelques réserves émises par la fédération piscicole du Nord, le conseil général du Nord à propos du contournement du terril, ou de Monsieur Fievet à Ostricourt ont obtenu une réponse technique (Eléments de réponse apportées suite à la consultation administrative, ou courrier Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hénin-Carvin)
- chacune des observations sur les registres a fait l'objet d'une réponse circonstanciée et appropriée adaptée de la part de la Communauté d'agglomération, tout comme ont été prise en compte les remarques des administrations et services publics concernés
- sur le plan économique, les coûts annoncés semblent en rapport avec les financements prévus
- que les actions prévues s'inscrivent tout à fait dans les objectifs de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques
- **que la somme des bénéfices à attendre de ce projet prime sur les inconvénients, y compris ceux engendrés par les travaux**

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

- L'ensemble des actions prévues permettra ensuite de s'occuper enfin :
- de l'autre volet du programme d'assainissement structurant « la reconquête hydraulique du territoire engagée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
  - pour la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault » le projet d'aménagement de la rue Florent Evrard à Ostricourt et les autres travaux annexes qui en découlent (retardés faute de ZEC !).

En conclusion, les éléments du rapport joint à ce dossier et les considérations reprises ci-dessus permettent au commissaire enquêteur d'émettre **un avis favorable au titre de la Loi sur l'EAU** au projet de Renaturation du Filet Morand tel que présenté par la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et la Communauté des communes du Pévèle Carembault

Fait à Lomme le 9 novembre 2015,

le commissaire enquêteur

Louis Walle



# **CONCLUSIONS et AVIS**

## **Enquête au titre de la demande de déclaration d'Intérêt Général**

<b>CONCLUSIONS ET AVIS</b>	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N° E15000140 /59 du 3 juillet 2015  Arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 12014/AG/01 du 21 juillet 2015
Objet :	Projet de Renaturation du Filet Morand : enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général
Siège de l'enquête: Mairie de Leforest	Enquête du 10 août au 11 septembre 2015 inclus
Commissaire Enquêteur	Louis WALLE 59 160 Lomme

## 1 RAPPEL

En application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de la loi sur l'Eau la procédure d'enquête publique, objet de l'arrêté arrêté Inter préfectoral Nord-Pas-de-Calais, en date du 21 juillet 2015, fait suite à une demande présentée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour le projet de « Renaturation du Filet Morand », enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, enquête parcellaire, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et sur la **demande de déclaration d'intérêt général**

Le recours à cette procédure permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (pour palier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- de simplifier les, démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique même si le projet de Déclaration d'Intérêt général nécessite une enquête publique

La communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin a pour objectif de renaturer le cours d'eau du Filet Morand (objectif de bon potentiel écologique) .

Ce projet a pour objectif de résoudre les dysfonctionnements hydrauliques (réduire et supprimer les débordements, les rejets au milieu récepteur et amélioration de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens) en déconnectant le Filet Morand du réseau d'assainissement, de renaturer ce cours d'eau, et de le mettre en valeur. Il concerne également la création de zones d'expansion de crues (ZEC) afin de permettre de tamponner les eaux de pluie et de lutter contre le risque d'inondation.

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

Ces mesures sont le préalable indispensable à la mise en conformité du système d'assainissement de Courcelles-les-Lens, ainsi qu'à la réalisation d'importants travaux pour la Communauté de Communes « Pévèle-Carembault » le projet d'aménagement de la rue Florent Evrard à Ostricourt et les autres travaux annexes qui en découlent, retardés faute de Zone d'Expansion de Crues (ZEC!).

## 2 L'Enquête publique

Cette enquête a été conduite dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement, du lundi 10 août au 11 septembre 2015 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs ; les dossiers d'enquête et registres ont été déposés au siège de l'enquête, mairie de Leforest et également dans les mairies d'Évin-Malmaison et d'Ostricourt

Le commissaire enquêteur a assuré dans chaque commune une permanence un matin et une autre l'après-midi, ainsi qu'un samedi matin au siège de l'enquête. Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée et les dispositions de l'arrête ont été appliquées tant en matière de publicité (affichages en mairie et sur site, sites internet communaux et préfectoraux)

Le procès- verbal de synthèse des observations notées sur les registres a été adressé à la Communauté d'agglomération et a fait l'objet d'une réponse signée de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération. Toutes les remarques ont reçu une réponse argumentée et détaillée.

Les conseils municipaux des communes n'ont pu donner leur avis dans les délais requis mais, ils ont rappelé qu'ils avaient déjà indiqué leur accord, lors des réunions de la Communauté d'agglomération .Notons que l'un des maires, déjà hospitalisé est décédé, et qu'un autre conseil municipal a fait part de son accord, bien que hors délais (cf. annexes du rapport).

### **3 Intérêt Général de l'opération**

#### **3 1 Qualité des eaux**

Le rejet d'eaux usées occasionne des pollutions et des débordements ; la reconnexion du Filet Morand avec la Deûle diminuera ces rejets avant la structuration des réseaux d'assainissement).

Les Zones d'Expansion des Crues (ZEC) permettront de décanter les eaux pluviales et de capter les excès d'eau.

Le curage, l'entretien des abords, la présence de bandes enherbées diminueront l'apport de rejets agricoles et urbains.

La reconstitution de roselières favorisera l'épuration naturelle des eaux.

#### **3-2 Activités économiques et cadre de vie**

Seules quelques parcelles agricoles seront impactées..

La configuration existante ne permet pas la réalisation de la collecte des eaux usées de façon satisfaisante. Ce qui a amené le Préfecture à **mettre en demeure la** Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) de réaliser des travaux afin **de respecter la législation en vigueur et de limiter les impacts sur le milieu naturel**

#### **3-3 La flore et la faune**

Après le choc temporaire, des travaux de curage et la création du nouveau lit, les impacts seront bénéfiques pour la flore et la faune.

**A ces titres, les travaux que souhaitent entreprendre la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et la Communauté de communes du Pévèle-Carembault, visant à restructurer le cours du Filet Morand sont d'intérêt général**

## Conclusions générales

Le projet soumis à enquête publique découvrant un ruisseau pour le moins délabré, parfois « disparu », propose d'importants travaux pour en faire un cours d'eau digne de ce nom et qui devrait même accueillir une frayère à brochets, espèce protégée dont la destruction des œufs est interdite !

La totalité des services et administrations consultées qui ont répondu, ont indiqué un avis favorable, parfois accompagné de remarques dont nous ne doutons pas qu'elles seront appliquées par le porteur du projet.

Toutes les prescriptions imposées, à cet important projet ont été examinées et prises en compte.

### 4 Avis du Commissaire enquêteur

#### ATTENDU :

- ✓ que les dispositions de forme et de procédure de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, que l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête publique ont été tenus à disposition tant au siège de l'enquête en mairie de Leforest que dans les autres mairies d'Ostricourt et d'Évin-Malmaison.
- ✓ et que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes

#### Vu :

- les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles

L. 11-1, R. 11-3 à R11-14 ;

- les dispositions de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Projet de Renaturation du Filet Morand: enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, parcellaire, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, et sur la demande d'intérêt général

- la demande de la Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin présentant le dossier à la DDTM service Eau et risques 62, concluant par un avis favorable et la validité de l'étude d'impact associée ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2015 ; jugé conforme à l'article R122-5 du code de l'Environnement et permettant d'appréhender les enjeux et impacts du projet sur l'environnement ;

**Considérant :**

- que dans cette enquête, les avis du commissaire enquêteur sont favorables, sans réserve (seul l'avis préalable à la déclaration d'utilité publique est assorti de deux recommandations):
- que l'emprise des ouvrages projetés est correctement équilibrée au vu des usages envisagés et qu'il serait dommage de l'augmenter,
- et qu'il est donc indispensable de **déclarer ce projet « d'intérêt général »** afin de permettre l'aménagement et l'entretien de ce cours d'eau y compris les servitudes de libre passage

En conclusion, les éléments du rapport joint à ce dossier et les considérations reprises ci-dessus permettent au commissaire enquêteur d'émettre **un avis favorable au titre de la demande de déclaration d'Intérêt général** pour le projet de Renaturation du Filet Morand tel que présenté par la Communauté d'agglomération d'Henin-Carvin et la Communauté des communes du Pévèle Carembault

Lomme le 10 novembre 2015,

le commissaire enquêteur  
Louis Walle